



COMMUNE DE FURIANI

Avis à la population de la Commune de Furiani Débroussaillage légal

L'ensemble de la Corse est exposé au risque incendie. La Commune de Furiani rappelle donc à ses administrés qu'ils sont tenus à des obligations légales concernant le débroussaillage de leurs parcelles et souhaite le voir achever au **1er Mai 2018**, début de la saison estivale.

Le respect de ces obligations conditionne le bon déroulement des opérations de protection des biens et des personnes. Sans ce débroussaillage, votre propriété et celle de vos voisins pourraient être difficilement protégées par les pompiers en cas d'incendie. Votre responsabilité pourrait être engagée.

L'objectif est de protéger les habitations.

Pour rappel, le Code forestier (article L.134-6) : pour les terrains bâtis, le débroussaillage est à la charge du propriétaire du bâtiment. Il doit s'effectuer dans un rayon de 50 mètres autour de l'habitation. Si ce rayon de 50 mètres se trouve en tout ou partie sur un terrain situé en zone N (naturelle), le propriétaire du bâti a l'obligation de le débroussailler que la parcelle lui appartienne ou pas.

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec la mairie au 04.95.30.79.70 ou veuillez vous rendre sur le site internet de la Commune : www.mairie-furiani.fr.

Un courrier sera adressé aux propriétaires des terrains avec la plaquette d'information établie par la Préfecture de Corse et l'Office de l'Environnement de Corse.

L'environnement étant l'affaire de tous, la municipalité compte sur votre sens civique et votre compréhension afin que puisse être assurée la sécurité des biens et des personnes.

M.SIMONPIETRI Michel
Maire de Furiani